

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 28 juillet 2025	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 mars 2026	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que seulement 40% des membres du personnel détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer qu'au moins 50 % des membres du personnel possèdent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente. L'administratrice a indiqué qu'un plan est en place pour atteindre le taux requis de 50 %. Deux membres du personnel sont actuellement en voie d'obtenir leur certificat, dont la formation se terminera le 27 mars 2026.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la planification et la documentation des activités quotidiennes qui était manquante dans 2 locaux ont été complétées pour le mois de juillet. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que l'exploitant contact l'agente pédagogique pour soutenir les membres du personnel dans la planification et la documentation afin que les activités quotidiennes répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 10 dossiers d'enfants. Tous les dossiers vérifiés renferment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le membre du personnel en question a lu et signé la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis, une copie est insérée dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la routine quotidienne est affichée dans 3 locaux sur 4 qui étaient manquants. Cependant, la routine quotidienne pour les journées complètes est manquante dans 1 local scolaire. La routine quotidienne doit être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le nom et le numéro de téléphone de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence du mois de mai et juin ont été complétés. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	09 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la surface protectrice est manquante à quelques endroits en dessous de l'équipement fixe dans l'aire de jeux extérieurs des enfants préscolaire. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée comme indiqué dans le manuel du fabricant. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant redistribuées les roches afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe du mois de mai et juin a été complété. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les bacs de rangement de couche portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	16 juil. 2025	28 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le matelas pour le changement de couches est couvert d'une enveloppe étanche. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour l'inspection de suivi du renouvellement.

En ce qui concerne le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) du membre du

Commentaires généraux

personnel en question, le certificat est approuvé par Travail sécuritaire NB.

La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant les 10 heures de développement professionnel des membres du personnel éligible qui doit être complété avant le 31 août 2025. L'exploitant doit s'assurer que les membres du personnel éligible ont complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis.

Le ratio est respecté durant la visite.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2025

Date

original signé par

Suzanne Després

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2025

Date